

### Abondement PERCO La CFDT dénonce l'incohérence de la Direction

Conformément à la clause de revoyure annuelle de l'accord PERCO Safran signé en janvier 2012, les coordinateurs syndicaux des organisations représentatives du Groupe Safran ont été convoqués par la Direction du Groupe Safran le 11 décembre.

Dans son communiqué du 30 juillet 2014, « Safran prévoit désormais pour l'ensemble de l'année 2014 **une augmentation du résultat opérationnel courant ajusté d'environ 15 %** ».

Malgré cela, la Direction Générale du Groupe propose de reconduire pour 2015 les dispositions appliquées en 2014, **pour ce qui concerne l'abondement PERCO**

#### Pour la CFDT, cette proposition est inacceptable :

- **Elle ne s'inscrit pas dans une logique de juste partage des profits**
- **Elle n'est pas cohérente avec les principes inscrits dans l'article 8.2.3. de l'accord PERCO qui mentionne explicitement la santé économique du groupe comme un facteur d'évolution de l'abondement versé par l'entreprise au PERCO.**

De plus, l'avenant à l'accord de participation signé par la CFDT en juin 2012 précise que la participation est désormais proportionnelle au résultat opérationnel (périmètre France),

#### C'est pourquoi la CFDT revendique

en cohérence avec les accords en vigueur :

- **Un relèvement de l'enveloppe maximale à 15 M€ pour l'année 2014 (pour une prévision d'activation effective inférieure à 13 M€)**
- **Un relèvement à 350 € de la tranche d'abondement à 100 %**
- **Un relèvement à 1050 € de la tranche d'abondement à 50 %**
- **Soit 700 € d'abondement maximum**

La CGT, non signataire de l'accord PERCO, ne souhaite pas d'amélioration de l'abondement. FO et CGC revendiquent une amélioration de l'enveloppe pour limiter les risques d'un nouvel écrêtage de l'abondement

**La CFDT attend de la Direction des propositions respectueuses des accords signés et cohérentes avec la situation économique du groupe.** Prochaine réunion le 7 janvier 2015.

### Informations sur l'application de l'accord PERCO en 2014

Pour l'année 2014, il s'agit des chiffres provisoires arrêtés fin octobre 2014 (y compris ceux provenant du complément de participation, mais avant les versements volontaires de fin d'année). **34 000 salariés** sont adhérents au PERCO (plus de 80% des salariés)

	2012	2013	2014
Enveloppe maximale d'abondement PERCO classique	10 M€	9 M€	11 M€
<b>Abondement individuel</b> (en cas de versement au PERCO – hors intéressement)	100% de 0 à 200 € 50% de 200 à 600 €  Soit 400 € max d'abondement	100% de 0 à 200 € 50% de 200 à <b>800 €</b>  Soit <b>500 €</b> max d'abondement	100% de 0 à 300 € 50% de 300 à <b>900 €</b>  Soit <b>600 €</b> max, <b>Raboté à environ 590 € !</b>
<b>Souscripteurs (participation)</b> Abondement classique Abondement Senior	16 941 salariés 249 salariés	17 541 salariés 480 salariés	<b>20416</b> salariés 550 salariés
Montant effectif de l'abondement brut global	6.1 M€ +0.2 M€ (ab. Senior)	8.4 M€ +0.5 M€ (ab. Seniors)	11 M€ +0.6 M€ (ab. Seniors)
<b>Versement des salariés</b> Total au PERCO Dont participation		23 M€ 17 M€	30 M€ 24 M€

La participation (et son complément), associée à l'abondement, est le vecteur principal d'alimentation du PERCO. **La hausse de la participation 2013** (versée en 2014), en application de l'accord de participation signé par la CFDT en juin 2012, a renforcé l'accessibilité à l'abondement.



Jeunes salariés, vous pensez que le PERCO n'est pas un outil d'épargne adapté à votre situation. Détrompez-vous !

Sachez que les sommes épargnées au PERCO (y compris l'abondement versé par l'entreprise) sont débloquées en cas d'acquisition de la résidence principale.

L'abondement constitue alors un complément à votre apport initial



Si vous envisagez de partir en fin de carrière dans les trois ans qui viennent, vous avez accès à l'abondement Senior.

Pour en bénéficier, il vous suffit de vous signaler à tout moment auprès de votre correspondant RH.

**Il ne s'agit pas** d'un engagement ferme de départ en retraite, mais d'une indication de la date possible de départ en fin de carrière.

**La CFDT attend de la Direction des propositions respectueuses des accords signés et cohérentes avec la situation économique du groupe.**